



Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 059-215901604-20240611-110624_DELIB06-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 43

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 19
Absents excusés : 06
Procurations : 05
Absents : 02
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme ANSART Mélanie donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND JérémY donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND JérémY

Etai(ent) absent(s) :

Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation
05 juin 2024

OBJET : Médiathèque Municipale Désherbage de livres

Le Maire,
- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

14 JUIN 2024

Affichage le :

14 JUIN 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés des collections.

Ainsi, les documents (livres, encyclopédies, revues, documentations diverses, DVD, ...) sont régulièrement examinés et triés. Conformément à la délibération n° 2022/08 du 2/2/2022, les documents abîmés ou obsolètes sont sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la Bibliothèque et peuvent être, selon leur état et leur intérêt, soit donnés à une association caritative, soit vendus dans le cadre d'une bourse aux livres (0,50, 1 ou 2 € selon l'état ou le volume du document), ou à défaut détruits et si possible valorisés (comme papier à recycler ou autres).

A l'aune de son entrée en décembre prochain dans le réseau « Myriade », déployé par Valenciennes Métropole, il a été réalisé un désherbage de livres de la bibliothèque en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord. Le dernier réalisé datait de 2022. Dans le cadre de la convention signée fin 2023, notamment axée sur l'accessibilité, l'agencement a été modifié en supprimant les rayonnages trop bas ou trop haut.

Conformément à la délibération déjà citée, les responsables de la Médiathèque lors de cette opération de tri et d'élimination des collections acquises avec le budget communal, ont établi un procès-verbal comportant la liste des livres retirés, les mentions d'auteurs et de titres, ainsi que leurs numéros d'inventaire, etc.
.../...

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240611-110624_DELIB06-DE



Après délibération,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

- **DECIDE** la désaffectation des documents mentionnés au procès-verbal de désherbage du 29/05/2024, consultable au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus,
- **CONFIRME** les termes de la délibération n° 2022/08 du 2/2/2022 relatifs au don des documents retirés à des associations caritatives, à leur vente sous la forme de « Bourse aux livres », leur recyclage, voire in fine leur destruction.

La Secrétaire de séance

Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 11 juin 2024
Le Maire,

Philippe GOLINVAL